

**Laurent HENART**  
*Député de Meurthe-et-Moselle  
Adjoint au Maire de NANCY  
Ancien Ministre*

Nancy, le 15 janvier 2008

*Intervention suivie par Alexandra Kaczmariski*



Monsieur le Président,

Vous avez souhaité appeler mon attention sur la réforme de la carte judiciaire. Vous déplorez notamment que les partenaires sociaux n'aient pas été consultés et vous estimez que cette réforme est contraire à l'intérêt des justiciables.

Cette réforme fait suite à une loi votée par le parlement du 5 mars 2007 qui impose la création des pôles de l'instruction. En effet, après le drame d'Outreau, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté une loi visant à éviter l'isolement des juges, à encadrer les jeunes magistrats, ainsi qu'à renforcer la collégialité dans le souci d'améliorer la qualité de la justice.

La création des pôles de l'instruction nécessite le regroupement des moyens. En effet, actuellement les moyens de la justice sont dispersés avec 1 200 juridictions sur 800 sites, quand bien même le justiciable souhaite une justice de qualité, lisible et rapide. Le regroupement et la mutualisation des moyens sont la condition d'une justice plus rapide et plus efficace. Dans une juridiction plus importante, l'organisation du travail permettra un audiencement plus rapide des affaires, la charge de travail sera mieux répartie, les magistrats pourront s'entraider, les services du greffe seront spécialisés et par conséquent plus efficaces.

Vous vous inquiétez également de l'accès au droit par les justiciables, à la fin de cette réforme. Cependant, le dispositif des Maisons de la justice et du droit sera maintenu voir renforcé. Ainsi dans notre département, l'ensemble de ces structures sera pérennisé. La ville de Toul, dont le tribunal d'instance sera regroupé avec celui de Nancy, bénéficiera de l'ouverture d'une véritable maison de la justice et du droit, avec un guichet unique du greffe. En outre, les nouvelles technologies permettront, une nouvelle forme de proximité. Demain, les justiciables et leurs avocats pourront

recevoir un jugement par courrier électronique, suivre l'avancement de leur procédure, compléter ou consulter un dossier à distance sans avoir à se déplacer. Les procédures pénales seront numérisées en 2008 et les procédures civiles en 2009.

Vous déplorez également que les partenaires sociaux n'aient pas été consultés sur ce projet de réforme. Néanmoins la concertation menée par le garde des sceaux durant plusieurs mois a sollicité les commentaires de tous ceux concernés au premier chef : les élus, qui ont la légitimité de la représentation des concitoyens et les acteurs du monde judiciaire qui ont en charge le fonctionnement de la justice.

Enfin, cette réforme n'est ni technocratique, ni mécanique, elle se fait dans la concertation menée sur le terrain et intègre les réalités locales et les préoccupations d'aménagement du territoire.

Espérant avoir répondu à vos légitimes questions, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*en dévoué,*



Monsieur Guy GRANDGIRARD  
Président  
« UFC Que Choisir »  
76 rue de la Hache  
54000 NANCY